REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOMBES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 30 MAI 2023

Date de la convocation : 05/05/2023
Date d'affichage : 05/05/2023
Membres en exercice : 15

Présents : 11
Pouvoirs : 02
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents :

- Mesdames Patricia ALLOUCHE, Françoise RASTOLL, Annie CALLAMARD, Anne-Helene MATHIEU, Bélinda OUILLON, Dominique THONIEL
- Messieurs Mourad RAHMANI, Ludovic LAFARGE, Christophe COLOMB, Éric MERLINO,

Excusé ayant donné procuration :

Sylvie PEGOURIE, procuration à Dominique PETRONE
Elisabeth MAQUET, procuration à Patricia ALLOUCHE

Absents : Messieurs Martial FAILLET, Xavier LANTHEAUME

Secrétaire de séance : Monsieur Mourad RAHMANI

La séance est ouverte à 20H00

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris au sein du Conseil. Mourad RAHMANI accepte cette fonction et est désignée à l'unanimité par le Conseil.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023

Le Procès-verbal est approuvé à la majorité. Abstention de Madame Françoise Rastoll.
Cependant, Monsieur Ludovic LAFARGE relève des erreurs dans les tableaux du compte administratif à corriger comme suit, concernant le budget des locaux commerciaux :

Compte administratif 2022 – budget local commercial

	DEPENSES (A)	RECETTES (B)	RESULTAT DE CLOTURE ANNEE 2021 (C)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021 (1068 (D)	DELTA DEPENSES – RECETTES (B-A+C-D) RESULTAT DE CLOTURE 2022
FONCTIONNEMENT	725.00 €	18 293.52 €	+ 53 320.08 €	0.00 €	+ 70 888.60 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	+ 811.04 €		+ 811.04 €

Les membres du Conseil souhaiteraient que soit transmis plus en amont, les documents à parcourir avant la réunion du Conseil municipal.

Le maire informe de la démission de Monsieur Yohan BARTHEL le 5 avril 2023. Celui-ci est remplacé par Dominique THONIEL.
Une rencontre était prévue avec les jeunes qui se rassemblent le soir devant l'épicerie-tabac. Celle-ci est reportée.

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS 2023

Françoise RASTOLL, maire-adjointe, expose à l'assemblée que suite à la réunion du 26 avril 2023 de la commission aux associations, les propositions de subventions pour l'année 2023 ont été présentées et examinées par la commission finances et validées au Budget Primitif 2023 pour le montant global.
Après examen des propositions présentées par la commission « Associations », et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le versement des subventions à l'unanimité, comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2023
APE LEON COMAS	296.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AIN	100.00 €
COMITE DES FETES	300.00 €
MFR DE MONTLUEL	50.00 €
LYCEE PROFESSIONNEL VILLARS	50.00 €
SOU DES ECOLES	300.00 €
KASAMA SHOTOKAI	600.00 €
SMHA	145.00 €
ADAPEI	150.00 €
RESTO DU CŒUR	300.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LEON COMAS	70.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	300.00 €
ENZO GIACOMINO	200.00 €
TOTAL	**2 861.00 €**

Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 13 voix pour

Enzo GIACOMINO devait venir présenter son projet. Il le présentera ultérieurement.

2. LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR UN USAGE REGULIER D'UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une association utilise la salle des Fêtes pour des cours hebdomadaires, qui sont proposés depuis le 1er janvier 2021.
En date du 04 septembre 2018, le Conseil Municipal a validé le prêt à titre gracieux de la salle des Fêtes les mercredis pour la dispensation de cours de danse aux enfants.
En date du 1er décembre 2020, et compte tenu du règlement en vigueur autorisant le prêt gratuit aux associations deux fois par an uniquement, le conseil municipal avait approuvé l'utilisation de la salle des fêtes par l'association pour un montant annuel de l'ordre de 500.00 €, pour un cours hebdomadaire. Or la délibération faisait apparaitre de la TVA alors que le budget de la commune n'est pas assujetti à la TVA. Aucun encaissement n'est donc possible.
Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée, d'élargir cette possibilité à toutes les associations dans la mesure des disponibilités de la salle des fêtes et de fixer le prix à 500.00 €/an pour un cours hebdomadaire, et à 800.00 €/ an à partir de 2 cours hebdomadaires.
La délibération telle que présentée est rejetée par le conseil. Il sera proposé une nouvelle délibération, spécifiquement pour l'association concernée par cette demande

Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 0 voix pour

3. DESIGNATION D'UNE REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le maire propose que la délibération soit reportée ultérieurement en accord avec la demande de l'AMF, de disposer de plus de temps, jusqu'à la fin de l'année 2023.

4. RAPPORT DU SERVICE ASSAINISSEMENT – SUEZ 2022

Le maire présente le rapport du service assainissement 2022 transmis par l'entreprise SUEZ.

Il rappelle à l'assemblée l'obligation de publier un rapport annuel assurant la transparence du service d'assainissement, en application de la loi n° 97-635 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment de l'article 73 de cette loi intégrée dans le Code des Communes, et décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 13 voix pour

5. RAPPORT D'ACTIVITE 2022 – COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA DOMBES

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel à l'Assemblée

Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 13 voix pour

6. RAPPORT D'ACTIVITE 2022 – SDIS DE L'AIN

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
Monsieur le Maire présente le rapport annuel à l'Assemblée

Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 13 voix pour

7. MODIFICATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Patricia ALLOUCHE, maire-adjointe, donne lecture du nouveau règlement du restaurant scolaire.

Le conseil approuve les modifications à la majorité.

Vote : 0 voix contre / 1 abstention (Eric MERLINO) / 12 voix pour

8. Informations

- Fermeture officielle de la pêcherie LIATOUT.
- Achèvement des travaux au Skate-Park/jeu de boules.
- Rapport sur les échanges entre SEFI et la commune, concernant le Domaine des 5 sens
- Reprise des travaux dans le logement au-dessus de la mairie après la liquidation de l'entreprise MAGNOLIA CONCEPT.
- Notre secrétaire de mairie, Stéfany GUALTIERI a demandé sa mutation. Celle-ci prendra effet le 12 juin 2023.
- La commune est convoquée au tribunal pour un recours administratif suite à la requête faite sur l'opposition d'une déclaration préalable de travaux.
- Madame Françoise RASTOLL, maire-adjointe, informe de l'envoi de sa démission du poste d'adjointe mais également de conseillère municipale, le mercredi 31 mai à la préfecture de Bourg-en-Bresse.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
Dominique PETRONE

MAIRIE DE ST-MARCEL
01 (Ain)

Le Secrétaire de Séance,
Mourad RAHMANI